CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE MARTINIQUE

COMMENT ACCOMPAGNER UN CAS CONTACT COVID-19 ?

À L'ATTENTION DES SERVICES RH

MISE À JOUR AOÛT 2022

À partir du 1er Août 2022, compte tenu de l'évolution des règles sanitaires, le contact tracing (support Excel) n'est plus à compléter.

LA PERSONNE « CONTACT À RISQUE » EST UNE PERSONNE QUI :

En l'absence de mesures de protection efficaces, selon les autorités sanitaires :

- Masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas COVID ou la personne contact ;
- Masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR SPEC S76-001 de catégorie1 homologué porté par le cas COVID ou la personne contact.

- A eu un **contact direct** avec un cas COVID, en face à face, **à moins de 2 mètres**, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, accolades, embrassades) ;
- **A partagé un espace confiné** (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel, etc.) pendant au moins 15 minutes ;
- **A partagé le même lieu de vie** que le cas confirmé ;
- Est élève ou enseignant de la **même classe scolaire**.

En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes « contacts à risque ».

NE SONT PAS CONSIDÉRÉES COMME MESURES DE PROTECTION EFFICACES :

- Masques grand public en tissu de catégorie 2, Masques en tissu « maison » ou de fabrication artisanale, visières seules, etc.

- Plaques de plexiglas posées sur un comptoir, sur un bureau.

RAPPEL DES PREMIERS SYMPTÔMES DE LA COVID-19 :

- Température, sensation de fièvre ;
- Toux, mal de gorge, nez qui coule ;
- Difficultés à respirer ou sensation d'oppression dans la poitrine ;
- Fatigue intense inexpliquée, douleurs musculaires inexpliquées ;
- Maux de tête inhabituels ;
- Perte ou diminution de l'odorat ;
- Perte du goût des aliments ;
- Diarrhées.

SI UN OU PLUSIEURS SYMPTÔMES APPARAISSENT, MÊME FAIBLEMENT, L'AGENT NE DOIT PAS SE PRÉSENTER À SON TRAVAIL, NI SE RENDRE CHEZ LE MÉDECIN, MAIS LUI TÉLÉPHONER SANS DÉLAI.

POUR LA PROTECTION DE LEURS COLLÈGUES, LES AGENTS SONT PRIÉS DE SIGNALER SYSTÉMATIQUEMENT LEUR DIAGNOSTIC DE COVID-19 ÉTABLI PAR LE CORPS MÉDICAL À LEUR ENCADRANT OU LEUR SERVICE RH.

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE MARTINIQUE

PROCÉDURE EN ATTENTE DES RÉSULTATS

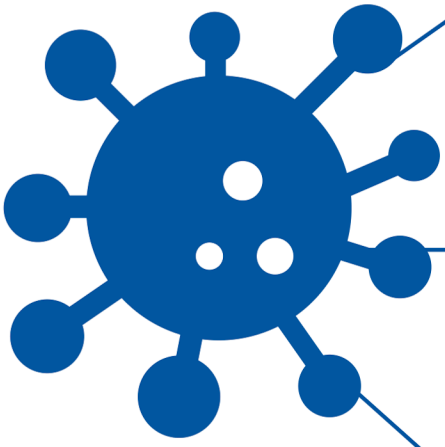

L'Agent COVID +

- **S'isole** entre 7 et 10 jours ;
- **Identifie et prévient** les cas contacts ;
- Si un arrêt de travail est nécessaire **fait** une déclaration sur Améli.

La Collectivité

- **Organise** la désinfection des locaux et du matériel utilisés.

Le Cas contact

- **Reçoit** une info par SMS ;
- **Réalise** un test antigénique ou PCR à J+2 ;
- **Ne s'isole pas et respecte** les gestes barrières ;
- Le parent d'un enfant positif **s'isole** *(justificatif de garde sur declare.ameli.fr).*

Toujours rappeler aux équipes les gestes barrières, lavage des mains, distanciation physique, aération des locaux ...

CONTACT :

CDG MARTINIQUE
Pôle Prévention Santé et Sécurité au Travail
Service Médecine de Prévention
gestioncovid@cdg-martinique.fr / 0596 70 08 86 / 0596 70 66 85
Responsable du Service : **Linda AVIT**

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE MARTINIQUE